

<b>Nombre de membres en exercice</b>	<b>40</b>
<b>Membres présents</b>	<b>28</b>
<b>Pouvoirs</b>	<b>2</b>
<b>Nombre de membres à voix délibérative GEMAPI</b>	<b>29</b>
<b>Nombre de membres à voix délibérative GEMAPI présents</b>	<b>21</b>
<b>Pouvoirs GEMAPI</b>	<b>2</b>
<b>Exprimés</b>	<b>23</b>
<b>Pour</b>	<b>23</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

Accusé de réception en préfecture  
087-200049278-20240327-DEL-2024-25-DE  
Date de télétransmission : 29/03/2024  
Date de réception préfecture : 29/03/2024



## EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars le Comité syndical du PETR du Pays Monts et Barrages dûment convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire, à Bujaleuf, sous la présidence de **Sébastien MOREAU**, Président.

Date de la convocation : 15 mars 2024

### MEMBRES À VOIX DÉLIBÉRATIVE PRÉSENTS :

**Marie-Sophie AUBERGER - Dominique BAUDEMONT - Michelle BESNIER représentée par Marc CHAMPAUD**  
**Jean-Pierre BOSDEVIGIE - Alain DARBON - Estelle DELMOND - Joël FORESTIER représenté par Monique LAFARGE - Franck FOUR représenté par Micheline DE CUYPER - Claudine GIRAUD - Michaël KAPSTEIN**  
**Philippe LAMARGOT - Henri LAVAUD - Hubert LEHMANN - Lionel LEMASSON - Gilles MATINAUD**  
**Sébastien MOREAU - Jean-Pierre NEXON représenté par Carole BEN TOUMIA - Laurent PAQUET - Philippe RAIGNÉ - Aurélie RÉMÉNIÉRAS - Françoise RIVET - Josiane ROUCHUT - Jean-Claude SAUTOUR - Philippe SIMON - Dominique TALABOT - Michel THEYS - Guy TOUZET - Sébastien VINCENT.**

### MEMBRES AYANT DONNÉ POUVOIR :

**Patrick BRUN à Philippe SIMON - Christian LEBLANC à Laurent PAQUET.**

### MEMBRES À VOIX DÉLIBÉRATIVE COMPÉTENCE GEMAPI PRÉSENTS :

**Marie-Sophie AUBERGER - Dominique BAUDEMONT - Michelle BESNIER représentée par Marc CHAMPAUD**  
**Jean-Pierre BOSDEVIGIE - Alain DARBON - Estelle DELMOND - Claudine GIRAUD - Michaël KAPSTEIN**  
**Philippe LAMARGOT - Hubert LEHMANN - Lionel LEMASSON - Sébastien MOREAU - Jean-Pierre NEXON**  
**représenté par Carole BEN TOUMIA - Laurent PAQUET - Aurélie RÉMÉNIÉRAS - Josiane ROUCHUT**  
**Philippe SIMON - Dominique TALABOT - Michel THEYS - Guy TOUZET - Sébastien VINCENT.**

### MEMBRES COMPÉTENCE GEMAPI AYANT DONNÉ POUVOIR :

**Patrick BRUN à Philippe SIMON - Christian LEBLANC à Laurent PAQUET.**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

### **DÉLIBÉRATION N° 2024-25**

#### **OBJET : COMPÉTENCE GEMAPI**

#### **ACCORD-CADRE « TRAVAUX PUBLICS 2024-2027 » - CHOIX DES TITULAIRES**

Monsieur le Président rappelle que le PETR du Pays Monts et Barrages est maître d'ouvrage du Contrat territorial Vienne amont 2024-2029.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme d'actions, un marché a été lancé pour la réalisation des travaux suivants :

- L'abreuvement du bétail au pré,
- La réalisation d'ouvrages de franchissement de cours d'eau,
- L'amélioration de la continuité piscicole,
- La renaturation de cours d'eau,
- La restauration de zones humides.

Conformément au cahier des charges validé lors du Comité syndical du 29 novembre 2023, une consultation a été lancée le 9 janvier 2024 et les entreprises avaient jusqu'au 29 février 2024 12h pour déposer une offre.

Monsieur le Président rappelle les caractéristiques du marché :

**Les modalités du marché**

- Passation d'un accord-cadre multi-attributaire passé selon une procédure adaptée
- La présente procédure vise plusieurs titulaires pour la réalisation de travaux publics pour l'aménagement de cours d'eau et zones humides.
  - Sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres le nombre de titulaires retenus est fixé à 5.
  - Pendant la durée de l'accord cadre, des marchés sont passés sur le fondement de l'accord cadre - marchés dits subséquents - et sont attribués après la remise en concurrence de tous les titulaires.
  - L'accord-cadre est conclu sans minimum, et avec un maximum de 259 750 € HT et 311 700 € TTC.
  - Le marché est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa notification.
  - Le devis type concerne 4 opérations fictives susceptibles de faire l'objet d'un marché (un passage à gué, un remplacement de buse, un projet de renaturation de cours d'eau, une restauration de zone humide)

**Les critères de jugement des offres pour l'attribution de l'accord-cadre**

- Prix : note/10 pondérée à 60%
- Moyens : note/10 pondérée à 40%

**Les critères de jugement des offres pour l'attribution des marchés subséquents**

- Prix : note/10 pondérée à 50%
- Valeur technique : note/10 pondérée à 40%
- Délais d'exécution : note/10 pondérée à 10%

Quatre entreprises ont déposé une offre :

- DUSSOCHAUD – Eymoutiers (87)
- SA-TPA – Reilhac (15)
- SOTEC – Limoges (87)
- SARL RIVOLET-AREA – Nanclars (16).

Au vu des critères de jugement et des propositions de devis, la commission MAPA-GEMAPI qui s'est réunie le 14 mars 2024, propose de retenir les 4 entreprises.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité,

- valident cette proposition et **décident de retenir les entreprises DUSSOCHAUD, SA-TPA, SOTEC et RIVOLET-AREA comme titulaires de l'accord-cadre « Travaux publics 2024-2027 »**,
- autorisent le Président ou le Vice-Président en charge du fonctionnement général du PETR à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution du présent marché.

Fait et délibéré à Bujaleuf  
Les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.

**Le Président,  
Sébastien MOREAU**